



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT PERMANENT POUR LE SUIVI DES POLITIQUES DE REFORMES ET
DES PROGRAMMES FINANCIERS

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES DANS LES MINISTRES
ET INSTITUTIONS DE L'ETAT

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES REFORMES AU PREMIER SEMESTRE 2024

Septembre 2024

Sommaire

Sommaire	i
Sigles et abréviations.....	ii
Résumé exécutif	v
Introduction	1
I. Bilan de la mise en œuvre des réformes au premier semestre de l'année 2024	2
1.1. Réformes prioritaires de la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025 ..	2
1.2. Réformes dans les différents ministères et institutions de l'Etat.....	6
1.2.1. Réformes relatives à l'axe 1 : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix	6
1.2.2. Réformes relatives à l'axe 2 : dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie	16
1.2.3 : Réformes relatives à l'axe 3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures	20
II. Défis et perspectives	32
Conclusion	34
ANNEXES	i

Sigles et abréviations

AIGE	Aéroport international Gnassingbé Eyadema
ANID	Agence nationale d'identification
API-ZF	Agence nationale de la promotion des investissements et de la zone franche
ARCOP	Autorité de régulation de la commande publique
BM	Banque mondiale
BOAD	Banque ouest africaine de développement
BSC	Budget sensible au climat
CAS	Comptes d'affectation spéciale
CEET	Compagnie énergie électrique du Togo
CFE	Centre de formalités des entreprises
CFMI	Centre de formation au métier de l'industrie
CGAF	Compte général de l'administration des finances
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNE	Conseil national de l'eau
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
DF	Direction des finances
DBSC	Document budgétaire sensible au climat
DBSG	Document budgétaire sensible au genre
DCIG	Direction des centres des impôts du Golfe
DELFIC	Direction des études et de la législation financière et comptable
DGEAE	Direction générale des études et analyses économiques
DGBF	Direction générale du budget et des finances
DGDN	Direction générale de la documentation nationale
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DNCCP	Direction nationale du contrôle de la commande publique
DNCF	Direction nationale du contrôle financier
DOFR	Direction des opérations fiscales régionales
DPBEP	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel

DTRF	Direction des transports routiers et ferroviaires
EMAPE	Exploitations minières artisanales et à petite échelle
ENFPE	Ecoles normales de formation des professeurs d'école
ENI	Ecole normale d'Instituteur
EPU	Examen périodique universel
ETFP	Enseignement technique et formation professionnelle
FAC	Fonds d'aide à la culture
FACT	Fonds d'appui aux collectivités territoriales
FMI	Fonds monétaire international
FNPC	Fonds national de promotion culturelle
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GUDEF	Guichet unique de dépôt des états financiers
IACOP	Institut africain de la commande publique
IFAD	Institut de formation en alternance pour le développement
INAM	Institut national d'assurance maladie
INSEED	Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MEF	Ministère de l'économie et des finances
OSR	Outil de suivi des réformes
OTR	Office togolais des recettes
PAQEEB	Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base
PEFA	Public expenditure and financial accountability
PIA	Parc industriel d'Adétikopé
PIP	Programme des investissements publics
PNAF	Plan national d'attribution de fréquences radioélectriques
PPP	Partenariat public-privé
PTBA	Plans de travail et budget annuel
RAP	Rapport annuel de performance
SG	Secrétariat général
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SICA-UEMOA	Système interbancaire de compensation automatisé dans l'UEMOA

SIGE	Système d'information et de gestion de l'éducation
SIGFiP	Système intégré de gestion des finances publiques
SIGMAP	Système intégré de gestion des marchés publics
SIN	Société d'infrastructures numériques
SOLAF	Solution logicielle pour administration financière
SP-PRPF	Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers
STAR-UEMOA	Système de transfert automatisé et de règlement dans l'UEMOA
SYDONIA	Système douanier automatisé
TOFE	Tableau des opérations financières de l'Etat
TPME	Très Petite et moyenne entreprise
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UPF	Unité de politique fiscale
ZAAP	Zone d'aménagement agricoles planifié

Résumé exécutif

Conformément au dispositif de suivi des réformes, le Ministère de l'économie et des finances, à travers le Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers (SP-PRPF), a analysé et validé au début de l'année 2024 des réformes avec l'ensemble des ministères et institutions de l'Etat pour la période 2024-2026. Afin d'avoir une lisibilité sur l'année 2024 et faciliter le suivi, des plans de travail et budget annuel (PTBA 2024) sont élaborés et validés.

Les PTBA 2024 ont fait l'objet d'un suivi régulier à travers des réunions dont les dernières ont eu lieu dans le mois de juillet 2024 et ont permis de faire le point sur les réformes réalisées au cours du premier semestre 2024 et de convenir des voies et moyens pour améliorer la mise en œuvre des réformes en fin d'année.

Les différents travaux de suivi ont permis de relever des activités de réformes importantes réalisées au premier semestre de l'année 2024. Sur 267 activités de réformes opérationnelles programmées pour ladite année, 49 ont été entièrement réalisées, 189 sont en cours de réalisation et 29 n'ont pas connu de début de réalisation. L'analyse des plans de travail et budget annuel (PTBA 2024) des réformes montre un taux d'exécution physique moyen d'environ 52,2% et un taux d'exécution financière moyen de 34,8% à fin juin 2024. Le présent rapport fait état des principales réalisations du premier semestre 2024 et des principaux défis à surmonter pour l'atteinte des résultats fixés à la fin de l'année 2024.

Introduction

L'année 2024 constitue une phase importante dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la période 2020-2025 (FDR). Elle est marquée par une revue bilan de mise en œuvre de cette stratégie nationale en vue de faire le point et des ajustements nécessaires avant l'année 2025 et de s'assurer de l'atteinte des objectifs prévus.

C'est cette dynamique d'atteinte des résultats de la FDR que les réformes sont initiées chaque année dans les départements ministériels et institutions de l'Etat et font l'objet d'un suivi régulier par le Ministère de l'Economie et des Finances à travers le Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers (SP-PRPF).

Le suivi¹ des réformes repose sur une approche collaborative entre le ministère de l'économie et des finances à travers le Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers (SP-PRPF) et les départements ministériels et institutions de l'Etat à travers des points focaux et correspondants thématique chargés du suivi des réformes. Le SP-PRPF s'active également dans un échange permanent avec d'autres structures qui œuvrent dans le suivi des réformes à savoir la Cellule climat des affaires et la Cellule présidentielle d'exécution et de suivi des projets prioritaires (CPES). Le suivi des réformes est facilité par une plateforme informatique dénommée outil de suivi des réformes (OSR) en cours d'amélioration.

Le suivi de la mise en œuvre des réformes au premier semestre de l'année 2024 montre qu'il y eu des avancées dans la mise en œuvre des réformes dites prioritaires dans la FDR et dans l'ensemble des réformes opérationnels initiées dans les ministères et institutions de l'Etat. Une analyse des réalisations montre également que des travaux sont lancés pour l'internalisation des réformes propulsées par les Directives de l'UEMOA l'amélioration continue du système de gestion des finances publiques au Togo.

Par ailleurs, le premier semestre de l'année 2024 a été également marquée par des travaux d'élaboration d'une stratégie de réformes de la gestion des finances publiques assortie d'un plan d'actions, en attente de validation.

Le présent rapport fait état de la mise en œuvre des plans de travail et budget annuel (PTBA 2024) des réformes à fin juin 2024 et est structuré en deux (02) parties essentielles, à savoir : (i) bilan de la mise en œuvre des réformes à fin juin 2024 ; (ii) défis relevés et perspectives.

¹ Le mécanisme de suivi des réformes développé en annexe au présent rapport.

I. Bilan de la mise en œuvre des réformes au premier semestre de l'année 2024

Le présent point est structuré en deux parties : la première est consacrée aux six (06) réformes prioritaires de la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025 et la seconde partie décrit l'état de mise en œuvre des réformes opérationnelles dans les ministères et institutions de l'Etat, suivant les trois (03) axes de la FDR avec un accent particulier sur les réformes des finances publiques.

1.1. Réformes prioritaires de la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025

Le gouvernement, en mettant en place la feuille de route Togo 2025, a initié six (06) réformes prioritaires pour renforcer la mise en œuvre des différents projets. L'état de mise en œuvre de ces réformes est présenté ci-dessous.

1.1.1. Réforme de la sécurisation foncière agricole (R1) : cette réforme est en lien avec l'ambition 4 de la FDR qui vise à « faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois ». Comme résultats attendus, il s'agit de faire la cartographie de 500 000 ha, revue à 300 000 ha sur la période 2020-2025 et consolider sur la même période plus de 40 000 ha de terres agricoles à travers 400 zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) à raison de 100 ha/ ZAAP.

Les travaux de consolidation ont pris du retard cette année mais il faut rappeler qu'à fin décembre 2023, 32 369 ha de terres ont été consolidées à raison de 8725 ha en 2021, 15133 ha en 2022 et 8 510 ha en 2023 pour une cible annuelle de 8000 ha.

S'agissant des travaux de cartographie qui ont effectivement démarré en 2022, on dénombre une superficie totale de 67435 ha cartographiées sur la période de 2022 au premier semestre 2024.

Dans l'esprit d'accroître la productivité des petits producteurs dans le secteur de l'agrobusiness durable, 768 producteurs agricoles, dont 356 femmes ont été formés à la fabrication et à l'utilisation de compost, biofertilisant et de biopesticides. Dans la même optique, six (06) nouveaux plans d'actions d'investissement ont été élaborés et validés au premier semestre 2024 au profit de six (06) filières agricoles prioritaires (oignon, poivre, piment, gingembre, poisson et sésame). Ces plans d'actions d'investissement de ces filières peuvent être consultés sur le site du ministère : <https://agriculture.gouv.tg/documentation>.

1.1.2. Réforme de la réglementation numérique (R2) : cette réforme a pour objectif de mettre en œuvre le cadre juridique nécessaire au développement des projets prioritaires initiés par le gouvernement dans le numérique et de créer un cadre attractif pour le développement d'usages innovants, comme le paiement mobile. Elle permettra, d'ici 2025, d'attribuer une identité à tous les togolais à travers la généralisation de l'identité

biométrique pour tous (P1) ; de bénéficier d'une couverture en réseau internet à 95% de la population (P23) ; d'opérationnaliser trois (03) câbles sous-marins reliant le Togo au réseau international (P24) et de digitaliser 75% des démarches administratives (P25).

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement continue de prendre des mesures pour renforcer le cadre juridique du secteur numérique. Les principales réalisations se présentent comme suit :

- L'adoption du décret n°2023-043/PR du 24 avril 2023 portant création et fonctionnement du registre social des personnes et des ménages (RSPM). Ce décret crée la base nationale de données dénommée « Registre social des personnes et des ménages » (RSPM) et fixe en outre les conditions d'inscription des personnes et des ménages au RSPM et l'utilisation qui peut être faite de ces données, notamment pour la mise en place de programmes d'aide. Il s'inscrit dans l'application de la loi du 16 juin 2022 portant modification de la loi n°2020-009 du 10 septembre 2020 relative à l'identification biométrique des personnes physiques au Togo ouvrant ainsi la voie à l'Agence nationale d'identification (ANID) de collecter les données nécessaires pour la gestion de la base de données du RSPM.

Pour faciliter les travaux d'enregistrement des ménages pauvres et vulnérables dans le registre social des personnes et des ménages (RSPM), l'arrêté interministériel n°006/2023/PR/MPDC/MASPF/MDSHPAUS/MDBJEJ fixant les critères de vulnérabilités monétaires et non monétaires des personnes et des ménages en République togolaise a été signé le 27 juin 2023.

Sur de ces différents textes, cent trois mille sept cent dix-neuf (103719) ménages pauvres ou vulnérables ont été inscrits au registre social des personnes et des ménages (RSPM) à la fin du premier semestre 2024.

- L'adoption du décret n°2023-017/PR du 15 février 2023 fixant les conditions et les procédures d'obtention d'autorisations et de certificats relatifs à la pose de câbles sous-marins de fibre optique et/ou la construction de chambres d'atterrissage au Togo.

- La modification de la loi n°2017-007 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques est intervenue le 27 juin 2023. Cette modification a pour but de renforcer les règles relatives à la copie électronique et à la conservation de la signature électronique qualifiée, de réglementer le cachet électronique et le coffre-fort numérique et d'accroître les obligations pesant sur les prestataires de service de confiance en cas de manquement.

1.1.3. Modernisation du code du travail (R3) : cette réforme va contribuer à la mise en œuvre du projet d'opérationnalisation de l'Agence de promotion des investissements et

de la zone franche (API-ZF) et à la facilitation de l'attraction des emplois sur le Parc Industriel d'Adétikopé (PIA).

En vue d'achever la réforme du code du travail, après l'adoption de la loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail, quatre (04) textes d'applications ont été élaborés et adoptés en conseil des ministres portant sur : les syndicats professionnels, le droit de grève, la mise en œuvre du télétravail et du travail intérimaire et l'organisation du conseil national du travail.

Par ailleurs, l'ensemble des textes d'application du code du travail dont l'effectif s'élève à cinquante-huit (58) sont élaborés et transmis aux différentes parties prenantes du secteur pour les amendements avant leur adoption.

1.1.4. Renforcement des mécanismes d'appui aux TPME (R4) : cette réforme vise à définir et à mettre en œuvre des plans d'accompagnement aux TPME à travers la facilitation de l'accès au financement et au foncier. Tout comme la réforme du code du travail, elle s'inscrit dans l'axe 3 et contribue à l'ambition 8 de la FDR qui vise à renforcer l'attractivité du pays auprès des investisseurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, une charte des TPME a été mise en place par décret en 2021. Une analyse diagnostique des différents projets et programmes d'accompagnement des TPME existants a été également faite dont les résultats ont permis de mettre en place une agence nationale de développement des TPME en cours d'opérationnalisation.

En vue d'opérationnaliser l'ADTME, plusieurs activités ont été initiées au premier semestre 2024, notamment (i) le développement d'une plateforme digitale dédiée aux TPME togolaises dont le premier livrable est disponible, (ii) le recrutement du personnel clé de l'agence et (iii) les travaux préparatifs pour l'élaboration de la stratégie de l'agence (recrutement du cabinet retenu pour l'élaboration de la stratégie de l'Agence, réunion de cadrage et démarrage de la mission).

Il faut également rappeler l'élaboration d'une doctrine des TPME dont l'objet est de définir les grands principes qui doivent gouverner l'accompagnement des TPME au Togo. Ceci a permis d'identifier cinq (05) principes qui sont : (i) le passage d'une logique bénéficiaire à une logique client, (ii) la personnalisation, (iii) la rentabilité/viabilité, (iv) le ciblage, et (v) l'appropriation/la délégation. La prochaine étape consistera à élaborer et adopter le document stratégique.

1.1.5. Décentralisation et déconcentration de l'État (R5) : la réforme relative à la décentralisation vise le rapprochement de l'administration centrale des administrés pour l'efficacité du service public. Sa mise en œuvre au cours du premier semestre de l'année 2024 a permis de poursuivre le renforcement du cadre juridique en matière de

clarification des modalités de mise en œuvre des compétences partagées entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le renforcement des capacités institutionnelles et des acteurs et l'amélioration de la performance du fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) ainsi que l'achèvement du processus électoral visant l'opérationnalisation des régions.

En effet, un (01) décret d'application de la loi relative à la décentralisation est adopté. Il s'agit du décret n°2024-030 Bis/PR du 09 avril 2024 fixant les modalités d'exercice des compétences partagées entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de l'amélioration de la performance du fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) une mise à disposition des communes des fonds FACT a été faite à hauteur de huit milliards (8 000 000 000) FCFA des dotations du FACT couvrant la totalité des dotations annuelles de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs, l'agence nationale de formation des collectivités territoriales (ANFCT) a organisé sept (07) sessions de formation et formé au total 347 élus locaux et personnels des communes dont 80 femmes dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan national de formation pluriannuel des élus locaux et des personnels des communes.

Au plan des capacités institutionnelles, il est à noter la tenue effective du scrutin le 29 avril 2024 visant l'élection des conseillers régionaux permettant d'opérationnaliser les régions. Par ailleurs, le Secrétariat Technique du Fonds d'appui aux collectivités territoriales (ST-FACT) a opérationnalisé les centres régionaux d'appui à la maîtrise d'ouvrage (CRAMO) à Kara et Atakpamé pour appuyer les communes en vue d'améliorer la réalisation de leurs projets d'investissement.

Par ailleurs, le renforcement du cabinet des représentants de l'Etat en personnel s'est poursuivi par l'affectation de 14 nouveaux cadres administrateurs des collectivités locales dans 14 préfectures, leur permettant d'assurer plus efficacement leur rôle de contrôle de légalité.

1.1.6. Réforme de la législation environnementale (R6) : cette réforme a pour objectif d'améliorer le cadre juridique nécessaire à une protection renforcée de l'environnement et de créer un cadre attractif pour le développement de la mobilité verte et de l'économie bleue. Elle permettra en outre de créer les conditions favorables à la protection de 90% des côtes togolaises contre l'érosion côtière et à une couverture forestière de 25% dans le cadre du projet P35 de la FDR 2025 intitulé "Réponse aux risques climatiques majeurs". Elle va contribuer également à l'atteinte de l'objectif de 3% de véhicules électriques dans les ventes annuelles de véhicules neufs pour le projet P36 intitulé "Programme de mobilité verte".

Le premier semestre 2024 est marqué par la signature de trois (03) arrêtés relatifs aux mécanismes carbone. Il s'agit de : l'arrêté N°038/MERF du 30 mai 2024 définissant les secteurs prioritaires et les activités éligibles aux mécanismes de carbone; l'arrêté N°039/MERF du 30 mai 2024 fixant les modalités de gestion du registre national des activités, projets et programmes d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre; et l'arrêté N°040/MERF du 30 mai 2024 définissant les procédures d'homologation des projets et programmes éligibles aux mécanismes de carbone.

On note également des activités en cours telles que l'élaboration des textes d'application du projet de loi portant lutte contre les changements climatiques et du projet de loi relative à la création et à la gestion des aires protégées ainsi que d'autres textes d'application relatifs au décret sur les mécanismes de carbone.

Le secteur de l'environnement porte également en son actif les travaux de finalisation : (i) du projet de loi relative à la protection et au contrôle du commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et du projet de loi révisée du code forestier : un atelier de finalisation a été organisé en fin janvier 2024.

Les prochaines étapes seront notamment consacrées à la validation nationale de l'avant-projet de la loi portant code forestier et à la réalisation d'une étude sur la fiscalité environnementale.

1.2. Réformes dans les différents ministères et institutions de l'Etat

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025, des réformes sont initiées au niveau opérationnel dans les ministères et institutions de l'Etat afin de contribuer à la mise en œuvre des projets. Ces réformes sont classées suivant les trois (03) axes de la feuille de route.

1.2.1. Réformes relatives à l'axe 1 : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix

A travers cet axe, le gouvernement vise la valorisation du capital humain, notamment par l'offre d'une identité et la garantie de la couverture sociale ainsi que l'accès aux services de base pour tous, l'offre d'une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail, l'assurance de la sécurité, de la paix et de la justice pour tous. Pour atteindre ces objectifs, les réformes sont initiées dans les différents domaines, entre autres de la communication, de la santé, de l'eau, des droits de l'Homme, du social, de l'énergie, de l'éducation et de la justice.

1.2.1.1. Réformes du secteur de la communication : Suite à l'adoption des décrets n° 2022-008/PR du 20 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la radio et télévision du Togo (RTVT), et celui n° 2021-131/PR du 8 décembre 2021

portant attributions, organisation et fonctionnement de la télédiffusion du Togo (TDT), le processus de mise en place du conseil d'administration de l'office est en cours de même que le recrutement du cabinet de notaire pour la rédaction des statuts juridiques de la TDT.

L'extension de l'Agence togolaise de presse (ATOP) dans toutes les préfectures en vue de la couverture de l'ensemble du territoire se poursuit avec l'opérationnalisation de la 29^{ème} agence à SOTOUBOUA.

1.2.1.2. Réformes du secteur de la santé : le département chargé de la santé a démarré la révision des normes sanitaires en termes d'infrastructures, d'équipement et de personnel qualifié dans le secteur public ainsi que l'élaboration des normes sanitaires au profit des structures sanitaires privées de soins. L'objectif de ces deux activités est d'améliorer la qualité de prestation des soins de santé aussi bien dans les structures publiques que privées de soins et contribuer ainsi à mise en œuvre de l'assurance maladie universelle. Ces différentes actions de réformes vont contribuer à atteindre les objectifs du projet P3 de la FDR « mise en place de la couverture santé universelle ».

De même, pour une efficacité dans le domaine des prestations de soins et afin de promouvoir la libre circulation et l'installation des pharmaciens et chirurgiens-dentistes ressortissant de la zone de l'UEMOA au Togo, le secteur de la santé a poursuivi en 2024 deux activités phares de réforme allant dans ce sens que sont : l'élaboration et la soumission pour adoption de deux (02) décrets à savoir : le décret fixant les conditions relatives à la libre circulation et à l'établissement des pharmaciens ressortissant de l'UEMOA au Togo et le décret fixant les conditions relatives à la libre circulation et à l'établissement des chirurgiens-dentistes ressortissant de l'UEMOA au Togo.

Pour pallier au manque de pochettes de sang actuelle dans les formations sanitaires entraînant des décès évitables, le secteur de la santé a initié et mis en place trois (03) activités de réformes pour l'année 2024. Il s'agit de la mise en place d'un programme national de transfusion sanguine, la restructuration du système de distribution des produits sanguins labiles et la création de deux (02) centres régionaux de transfusion sanguine (Kara et Dapaong). L'objectif de ces trois activités de réformes est l'amélioration de la disponibilité de sang dans les formations sanitaires. Ainsi, un Centre Régional de Transfusion Sanguine est déjà construit à Dapaong mais fonctionne actuellement comme un Poste de Collecte et de Distribution de sang en attendant l'adoption de l'arrêté. La construction du Centre Régional de Transfusion Sanguine de Kara est en cours et sera achevé avant la fin d'année 2024.

1.2.1.3. Réformes du secteur de l'eau : dans la perspective de porter le taux d'accès de la population à l'eau potable à 75% d'ici 2025 (P6), mettre en application le code de

l'eau et promouvoir les actions du secteur de l'eau et de l'assainissement au Togo, le gouvernement continue l'application de la loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau à travers *la mise en place de la police de l'eau*. Il s'agit spécifiquement de veiller au respect de la réglementation du secteur de l'eau et de l'assainissement. A cet effet, l'arrêté n°000001/MEHV/CAB portant organisation, attributions et fonctionnement de la police des eaux a été pris. Aussi, le Ministère de l'eau et de l'assainissement a pris l'initiative de promouvoir les activités et l'information du secteur à travers la *création d'une revue trimestrielle d'information dénommée "Goutte bleue" pour le secteur de l'eau et de l'assainissement*. A ce titre, les membres du comité permanent de rédaction de ladite revue sont nommés. La première édition de cette revue devrait paraître en mi-juillet 2024.

1.2.1.4. Réformes du secteur des droits de l'Homme : le Togo a élaboré et soumis, en mai 2024, son rapport initial sur la mise en œuvre de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ceci témoigne de l'engagement du pays à respecter les conventions ratifiées et la volonté de promouvoir et de respecter les droits de tous les togolais sans discrimination.

Le Togo a adopté, le 06 mai 2024, la Constitution de la Vème République togolaise.

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité des institutions, la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA) est devenue, désormais, une institution constitutionnelle. Aussi, pouvons-nous citer le renouvellement des membres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et la poursuite des efforts en vue de l'opérationnalisation du conseil économique et social (CES).

On note, par ailleurs, la mise en œuvre de plusieurs activités dont la validation d'un manuel illustré d'éducation à la citoyenneté environnementale et la formation des acteurs communautaires sur le droit à l'identité.

1.2.1.5. Réformes du secteur social : le projet de document de politique nationale de l'action sociale a été actualisée ainsi que les documents de présentation en conseil des ministres en mars 2024.

Par ailleurs, la prise en charge d'au moins cinq mille (5000) enfants de rue par les diverses structures de protection de l'enfant a démarré en vue d'assurer une prévention et une réponse intégrée à ce phénomène. En outre, le processus instituant le protocole de prise en charge intégrée et holistique des victimes des violences basées sur le genre (VBG) est presque à terme.

Le département chargé de l'action sociale a également lancé des travaux de révision du programme de formation à l'Ecole nationale de formation sociale (ENFS). Ces travaux prennent en compte les réflexions sur la proposition d'un texte relatif à la création des

écoles régionales de formation sociale. Il faut rappeler que le Gouvernement a mis en place en 2023 le fonds d'appui au secteur social (FASS) dans le but de garantir la disponibilité des ressources destinées au financement des besoins du secteur social.

Dans le même ordre d'idées, une réforme institutionnelle et organisationnelle de l'Agence de solidarité nationale (ASN) a été adoptée le 08 février 2024 par le gouvernement pour prendre en compte l'écosystème administratif et répondre aux défis actuels de l'indigence et des vulnérabilités.

Enfin, le département a démarré le 29 mai 2024, une étude de faisabilité du Projet d'appui à l'alphabétisation des jeunes et adultes des groupes organisés au Togo (PAAJAGO).

1.2.1.6. Réformes du secteur de l'énergie et des mines : les réformes du secteur visent à atteindre 75% d'électrification d'ici 2025 (P5) par l'extension du réseau et le déploiement des systèmes décentralisés de production notamment de l'énergie renouvelable en vue d'atteindre un mix énergétique composé de 50% d'énergie fossile et de 50% d'énergie renouvelable. Ces réformes s'insèrent dans le programme gouvernemental d'énergie pour tous d'ici 2030.

La mise en œuvre du Fonds Tinga se poursuit dans l'esprit de faciliter l'accès des populations vulnérables aux services sociaux de base. Avec l'option de la gestion publique du Fonds et sa pleine opérationnalisation, la mise en place des organes de gestion du Fonds s'est poursuivie avec la nomination en juin 2024, d'un directeur général par intérim qui a pris fonction et à qui le conseil d'administration du Fonds a transmis une proposition d'organigramme devant lui servir d'orientation pour la composition de son équipe de direction.

Les travaux de déploiement du Fonds, démarrés dans les régions de la Kara et des Plateaux en 2022, continués en 2023 dans la région des Plateaux, se sont poursuivis en 2024 avec les régions centrale et maritime. Au titre du premier semestre de l'année 2024, notamment du 1^{er} janvier au 30 juin, il y a eu une grande accélération du rythme de branchements ayant permis la connexion de 21430 ménages pour une prévision de 40 000 soit un taux de réalisation de 54%.

Dans la perspective de l'accès universel à l'horizon 2030, il a été élaboré et lancé en 2018 une Stratégie d'électrification du Togo. Après cinq (05) ans de mise en œuvre de cette stratégie, il est apparu nécessaire de faire l'état des lieux et de procéder à son actualisation en tenant compte des résultats du diagnostic. A cet égard, le processus lancé en 2023 s'est poursuivi en 2024 avec comme objectif de réaliser entièrement l'actualisation de la stratégie d'électrification du Togo.

En vue de mieux répondre aux besoins en énergie électrique de la population de Lomé et surtout d'anticiper sur les cas de survenue de pannes et rendre plus aisée la gestion de la ligne de distribution de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET), il a été initié le projet de modélisation des lignes moyenne tension (MT) par l'acquisition d'un logiciel. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est prévu en 2024 de disposer d'un modèle du réseau de distribution électrique de la ville de Lomé. Au premier semestre, après les phases de la collecte de données et de la formation des agents de la CEET, la finalisation du modèle du réseau devant boucler le projet est actuellement en cours.

La mission de régulation du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques a été confiée à l'ARSE initialement créée pour s'occuper de la réglementation du secteur de l'électricité. Avec cette nouvelle donne et l'évolution du secteur électrique, le cadre juridique actuel de l'ARSE n'est plus adapté d'où la nécessité de sa revue. C'est dans ce cadre qu'il a été initié l'actualisation du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de l'ARSE qui, à terme, lui permettra de jouer pleinement son rôle d'autorité de régulation multisectorielle indépendante du secteur de l'électricité et du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques. En 2024, il est planifié de finaliser et de valider le rapport diagnostic global, de proposer la nouvelle organisation pour une régulation multisectorielle indépendante des secteurs de l'électricité et du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques au Togo et d'élaborer le projet de texte de loi et de ses textes d'application. En fin juin 2024, le rapport diagnostic global est réalisé et transmis à la partie togolaise pour observations.

Par ailleurs, pour le suivi des infrastructures d'énergies renouvelables, l'initiative de mise en place de la plateforme « Pay as you go » a été lancée et elle vise à déceler leur état de fonctionnement et de procéder à la collecte des données pour les besoins statistiques dans le cadre du volet social du projet d'électrification rurale CIZO. En 2023, un consultant a été recruté pour définir les caractéristiques de la plateforme devant servir au montage des dossiers d'appel d'offres pour la sélection du prestataire chargé d'une mise en place complète de l'outil. A fin juin 2024, la proposition du cabinet prestataire a été envoyée à la BAD pour avis de non objection.

Dans le but de répondre à la demande d'électricité du tissu industriel national, il est prévu de réaliser une étude sur la consommation énergétique du secteur de l'industrie. Débutée en 2023 par le recrutement d'un consultant international chargé de la mission, elle se poursuit en 2024 par le traitement des données recueillies en 2023 et sera bouclée par la rédaction du rapport, étape à laquelle se trouve le processus à la fin du premier semestre 2024.

Dans le cadre de l'intégration de l'espace communautaire, la commission de l'UEMOA ouvre des chantiers en matière de réformes, de politiques, de programmes et projets communautaires. C'est ainsi que dans le secteur de l'énergie, il a été initié deux directives dans le domaine de l'efficacité énergétique. Il s'agit des directives N°04/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020 portant étiquetage énergétique des lampes électriques et des appareils électroménagers neufs N°05/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020 fixant des mesures d'efficacité énergétique dans la construction de bâtiments dont le processus de transposition dans le corpus juridique national a été lancé. L'objectif visé en 2024 est de disposer des projets de textes qui feront l'objet de transposition. Au 30 juin 2024, le premier draft des projets de textes élaborés par le Consultant a été livrés et ont fait l'objet d'observations. La version finale desdits projets de textes intégrant les observations formulées est attendue dès le début du deuxième semestre 2024.

Face aux potentiels risques d'accidents et d'incidents liés à l'implantation parfois anarchique des infrastructures de produits pétroliers et notamment des stations-service, un comité de réflexion a été mis sur pied en 2023 pour examiner la situation et faire des recommandations pertinentes et réalistes. C'est ainsi que ledit comité a proposé l'élaboration de plans d'implantation des stations-service. Sous réserve du financement disponible, la réalisation des plans régionaux est prévue pour les cinq (05) régions. Compte tenu de la suspension actuellement en vigueur dans la région maritime, la priorité a été accordée à ladite région, qui concentre la plus grande partie des stations-service existantes sur le territoire national. La finalisation du plan de la région maritime est prévue pour 2024.

Dans le secteur des mines : dans l'optique de réaliser des objectifs assignés par la feuille de route au secteur minier à travers les projets prioritaires P21 " Lancement d'une unité de production d'engrais phosphatés" et P22 " Accélération de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières", il est apparu nécessaire de définir une stratégie à même d'attirer davantage d'investisseurs et de promoteurs mais également de procéder à la relecture du code minier qui date de 1996. Le nouveau code devra prendre en compte l'évolution du secteur de même que les directives et orientations insufflées sur le plan communautaire par l'UEMOA et la CEDEAO à travers le règlement portant code minier communautaire de l'UEMOA de juin 2023 et la loi-modèle de la CEDEAO en attente d'adoption finale. Ces deux (02) chantiers lancés en 2023 se poursuivent en 2024 avec comme objectif de disposer à terme des projets documents de la stratégie minière et du code minier revus à transmettre pour adoption. Au 30 juin 2024, pour la stratégie minière, deux livrables sur quatre ont été transmis par la Consultant. Il s'agit notamment de la définition de la stratégie et de sa mise en place. Relativement au code minier, l'état des lieux et l'analyse comparative du cadre législatif

existant ont été réalisés. Il est planifié en début du mois de juillet la tenue des ateliers d'orientations avec le Consultant avant le démarrage des deux phases subséquentes notamment les consultations nationales et régionales et la rédaction proprement dite du code minier.

1.2.1.7. Réformes du secteur de l'éducation : les réformes dans le secteur ont pour finalité d'offrir une éducation de qualité au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail. Ces réformes visent à réaliser d'ici 2025 les objectifs des projets de la FDR, entre autres, la construction de 15 000 salles de classe avec accès à l'eau et à l'électricité (P9) ; la formation professionnelle, d'au moins 90% des enseignants, au métier de l'enseignement (P10) ; l'insertion d'au moins 80% des étudiants bénéficiant de formations professionnelles au marché du travail (P11). Elles couvrent les sous-secteurs de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement technique et celui de l'enseignement supérieur.

Pour le sous-secteur des enseignements primaire et secondaire, dans le cadre de la réforme des écoles normales des instituteurs (ENI) consistant à la transformation desdites écoles en écoles normales de formation des professeurs d'école (ENFPE), des textes² ont été pris, mettant l'accent sur l'accès à ces écoles par voie de concours et leur ouverture en permanence ainsi que le rallongement de la durée de la formation à deux ans. La formation de cette dixième promotion d'élèves enseignants du préscolaire et du primaire ou première promotion d'élèves-professeurs, a débuté le lundi 06 mars 2023 pour soixante-quatre (64) semaines réparties en quatre (04) semestres.

La 11^{ème} promotion de normaliens qui est la deuxième d'élèves-professeurs d'école (EPE) a été recruté et a débuté sa formation de deux ans le vendredi 09 février 2024. Elle compte 54,80% de filles contre 45,20% pour les garçons.

Par rapport à la numérisation des outils de gestion des ressources humaines, un SIGRH est en cours de développement et sera expérimenté lors du déploiement des enseignants en août 2024.

Une stratégie nationale d'éducation inclusive assortie d'un plan d'actions sur la période 2025-2030 a été validée le 12 avril 2024. Pour le Développement de la stratégie du préscolaire, toutes les phases du processus sont exécutées. Il ne reste que la validation institutionnelle prévue pour se tenir en octobre 2024.

On note également la poursuite de la réforme curriculaire du secondaire deuxième cycle dans le but d'alléger et actualiser les programmes des classes de terminale.

² (i) L'arrêté interministériel n°009/MEPSTA/MFPTDS/MEF du 04 novembre 2022 portant changement de dénomination, du rallongement de la durée de la formation du Certificat de fin d'étude normales d'instituteurs (CFENI) et de l'Ecole normale d'instituteur (ENI) ; (ii) l'arrêté n°616/MEPSTA/CAB/SG/ENFPE du 08 novembre 2022 portant réorganisation des ENFPE ; et (iii) l'arrêté n°617/2022/MEPSTA/CAB du 08 novembre 2022 fixant les frais d'inscription et d'études dans les écoles normales de formation des professeurs d'écoles (ENFPE)

Il est également initié un projet d'élaboration des manuels de sciences de la classe de cinquième qui vise à finaliser et élaborer les manuels de mathématiques, physique-chimie-technologie (PCT) et SVT pour la classe de 5^{ème}. A cet effet, trois regroupements et deux intercessions sont effectués. Les deux derniers regroupements sont prévus pour les mois de juillet et août 2024. Après cela s'en suivra la validation technique des manuels en août. Seul le livre de technologie sera édité et imprimé en 12 000 exemplaires en 2024.

L'introduction de l'anglais au préscolaire et primaire devrait se faire par la production des programmes et supports pédagogiques pour les classes de CE1, CE2 et préscolaire. Les programmes sont élaborés et validés en juillet 2024. La formation des personnels d'encadrement et des enseignants à l'appropriation de ces nouveaux programmes va suivre afin de garantir la mise en œuvre qui commence dès la rentrée scolaire 2024-2025.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'enseignement technique, plusieurs chantiers de réforme ont été entrepris avec déjà des effets significatifs. Ceux programmés pour être mises en œuvre au cours de cette année 2024, au nombre de cinq (05) en termes d'activités dont deux sont imbriquées, se présentent comme suit :

L'intégration des langues locales dans la formation professionnelle : afin de permettre aux analphabètes, non scolarisés et déscolarisés précoces d'avoir accès à la formation professionnelle pour l'exercice efficace d'un métier, cette activité connaît sa phase pilote dans l'agropole de Kara avec la finalisation du glossaire de la terminologie en Kabyè du métier de maintenancier des machines et équipements agricoles. Compte tenu des récentes crises conjoncturelles, l'activité n'a plus connu d'avancement depuis l'année 2023. Fort et heureusement un nouveau contrat est signé entre le bailleur (UNESCO) et la direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (DFPA), structure en charge du déroulement de cette activité en fin du premier semestre 2024. Les activités vont se poursuivre au deuxième semestre 2024 notamment par : l'adoption d'une note synthétique récapitulant les dernières avancées réalisées dans le processus de développement du modèle pédagogique ; la formation des membres du comité technique sur le processus et la stratégie d'élaboration du glossaire en kabyè du métier de maintenancier des machines et équipements agricoles ; l'élaboration des contenus de formation et leur numérisation et l'actualisation de la feuille de route pour l'expérimentation du modèle.

Toutes les tâches susmentionnées seront mises en œuvre courant deuxième semestre 2024 afin qu'en 2025, démarre l'exploitation du modèle avec le recrutement d'une première cohorte de bénéficiaires au sein de l'agropole de Kara.

Il est également prévu de doter le système d'ETFP d'un outil efficace de planification et de pilotage en occurrence l'élaboration de la carte de développement des compétences techniques et professionnelles. Cet outil devra assurer en fin de compte un développement équilibré et harmonieux des compétences techniques et professionnelles dont le Togo a besoin pour assurer son émergence.

L'activité relative à la structuration de la formation des formateurs conduite par l'INFP suit son cours normal et vise à disposer en quantité et en qualité des enseignants/formateurs pour l'ETFP par le renforcement du dispositif de formation des formateurs. Les préliminaires pour mettre en place le dispositif de formation ont suffisamment avancés. A ce jour, l'évaluation du projet par la KfW, l'étude de faisabilité, la signature du contrat d'aide financière, la mise en place de l'UGP et le recrutement de l'agent de soumission sont réalisées.

La mise en place d'un système de formation continue et certifiante en vue d'améliorer l'efficacité de la prestation pédagogique des enseignants/formateurs de l'ETFP et leur permettre une évolution professionnelle dans leur carrière. Les travaux suivants sont achevés : (i) réparation des textes pour le lancement de la formation ; (ii) réception des candidatures dans les ETPF et (iii) études des dossiers et publication de la sélection des enseignants/formateurs bénéficiaires ainsi que l'élaboration des derniers modules transversaux. La formation de la première cohorte a démarré depuis le 24 juin 2024 et se poursuit.

La mise en place d'un dispositif pérenne de formations de courtes durées. La belle expérience capitalisée lors de la phase pilote des formations de courtes durées se poursuit avec la Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (DFPA) mais cette fois-ci, il s'agira de mettre en place un dispositif pérenne de formations de courtes durées enrôlant d'avantages d'apprenants, d'entreprises formatrices et de formateurs. Les résultats des présélections des jeunes porteurs de ces projets et des entreprises adjudicatrices ont été publiés par voie de presse et affichés dans les zones économiques. A Sokodé, du 1^{er} au 05 juillet 2024 s'est déroulée la formation des acteurs des structures d'accueil (entreprises), couplée du lancement officiel de la formation de cent (100) jeunes dans les métiers de l'agriculture et de la transformation des produits agricoles.

Par ailleurs, dans la dynamique d'une meilleure adéquation formation-emploi, la création des instituts de formation en alternance pour le développement (IFAD) se poursuit en 2024. A cet effet, L'IFAD-énergies renouvelables de Lomé est achevé et l'IFAD-Aquaculture d'Agome Glozou est en cours de réalisation. Ces deux IFAD viennent s'ajouter aux trois déjà opérationnels (Aquaculture à Elavagnon, Elevage à Barkoissi et Bâtiment à Lomé). Dans une perspective de moyen terme, un IFAD Elevage est projeté à Avétonou.

Enfin, dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur, les dispositions sont en cours pour l'opérationnalisation de l'Agence nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur (ANAQES), entre autres, le recrutement du personnel et la nomination des membres du Conseil d'administration. Des projets d'arrêtés sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'application du décret portant création de l'ANAQES et du décret fixant le cadre général d'organisation de l'assurance qualité dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les actions de formation à la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation et de leur exploitation économique se sont poursuivies, à travers la mise en œuvre du projet « Valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation en Afrique de l'Ouest (VaRRIWA) ». Ainsi, à ce jour, le projet tiers « Formation à la valorisation des résultats de recherche et de l'innovation au Togo (ForVaRRITO) » a permis de former 543 acteurs de l'écosystème togolais de la recherche et de l'innovation dont 423 doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs, 120 inventeurs/innovateurs et entrepreneurs sur la gestion de la Propriété intellectuelle. Il a également permis d'organiser quatre tables rondes qui ont rassemblé plus de 400 acteurs de la recherche et de l'innovation afin de stimuler la collaboration et les échanges autour de thématiques cruciales.

Quant au projet tiers du Centre d'accompagnement à la valorisation des résultats de la recherche-innovation dans le domaine des Science et de la Technologie (CAVRIS), il a permis de doter l'Université de Kara d'un fablab³ équipé de matériels électronique, mécanique, biochimique et informatique. Ce centre a accompagné, à ce jour, trente (30) innovateurs talentueux à travers des formations ciblées, notamment la gestion d'entreprise, la gestion du stress, le leadership, la gestion de la propriété intellectuelle, le design thinking. Les dix innovateurs les plus prometteurs bénéficient actuellement d'un soutien supplémentaire, y compris d'un fonds d'amorçage, pour concrétiser leurs projets innovants. A ce jour, sept (07) entreprises ont déjà été créées grâce au soutien du projet CAVRIS.

Pour sa part, à la date de la présente revue, le projet tiers « Unité de Valorisation des Innovations Agricoles et Agroalimentaires (UVI2A) », a obtenu comme résultats (i) la mise en place d'un incubateur équipé pour accompagner les porteurs de projets ; (ii) l'encadrement de trente (30) incubés sur la création et la gestion d'entreprises, la gestion de la qualité (HACCP), l'art oratoire et la gestion de la propriété intellectuelle ; (iii) le développement de 28 plans d'affaires à travers des séances de coaching ; (iv) le dépôt de vingt-deux (22) demandes de brevet auprès de l'Organisation Africaine de la

³ Lieu ouvert à des personnes qui ont des idées et des projets et qui souhaitent les formaliser au stade de prototype. C'est également un lieu au sein duquel des machines performantes sont mises à la disposition des utilisateurs pour leur permettre de donner vie à leurs projets.

Propriété Intellectuelle (OAPI) et (v) l'identification et octroi de fonds d'amorçage aux dix (10) meilleurs incubés, dont sept (07) femmes.

Enfin, le projet tiers « Renforcement du cadre de partenariats entre les acteurs publics et privés pour le financement et la valorisation des résultats de la recherche et l'innovation (PPP-VRI) » a permis de réaliser (i) le recensement des acteurs de la recherche et innovation (R&I) au Bénin, au Burkina Faso, au Sénégal et au Togo ; (ii) la sensibilisation et le plaidoyer auprès des acteurs publics et privés sur l'importance de la valorisation des résultats de la R&I ; (iii) la mise en place d'une unité d'implémentation dédiée à la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation ; (iv) l'organisation de la première édition du Salon de Valorisation des Résultats de la Recherche et de l'Innovation (SAVARRI) en Afrique de l'Ouest avec plus de 400 acteurs ; (v) l'organisation des tables rondes et réflexions stratégiques pour tirer les leçons du salon SAVARRI et lancer le processus de création de réseaux pays axés sur la valorisation des résultats de la R&I.

1.2.1.8. Réformes du secteur de la justice : les travaux de rédaction d'un nouveau code pénal ont démarré avec l'appui d'un consultant. Le nouveau code pénal prendra en compte les infractions relatives au phénomène du terrorisme qui menace la côte ouest-africaine. En effet, la disponibilité du code pénal permettra de finaliser la rédaction d'un nouveau code de procédure pénale amorcée depuis 2022. Les réformes du secteur de la justice prennent en compte l'élaboration d'une loi sur le code de procédure civile et la rédaction du décret fixant modalités des conditions d'inscription sur la liste d'experts judiciaires.

Le département chargé de la justice s'est également lancé dans la modernisation des services déconcentrés. Cette action consiste à construire des tribunaux (Notsè et de Kanté) ou à les réhabiliter suivant des normes internationales et conformément à la nouvelle loi portant code de l'organisation judiciaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de la digitalisation de ses services, le ministère chargé de la justice a entamé la réorganisation du système de conservation et de gestion physique et numérique des archives du tribunal de Lomé. L'objectif de cette activité est de renforcer la sécurité des documents et faciliter leur recherche en cas de demande. Ceci permettra d'accroître la satisfaction des justiciables.

1.2.2. Réformes relatives à l'axe 2 : dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie

Le gouvernement, à travers cet axe, entend faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois, affirmer la place du Togo en tant qu'un hub logistique et de service, et créer de véritables industries extractives dans le pays. Les réformes initiées pour atteindre cet objectif sont relatives au commerce, aux transports, au foncier et au tourisme.

1.2.2.1. Réformes du secteur foncier : les réformes du secteur sont relatives à l'application du code foncier et domanial. Dans le but de mettre ce code en application, un (01) projet de décret fixant les règles applicables aux livres fonciers et registres électroniques a été adopté. En outre, quinze (15) autres projets de décret sont en étude.

Le code de l'urbanisme élaboré est actuellement en étude à la direction des affaires juridiques et du contentieux (DAJC).

Les travaux d'élaboration de la loi portant régime foncier rural se poursuivent et seront appuyés par un cabinet d'étude est en cours de recrutement.

Les réformes relatives au foncier prennent également en compte des actions relatives à la sécurisation des parcelles de terrains. Ces travaux d'approbation des parcelles de terrains sont réalisés sous la coordination du ministère de l'économie et des finances afin de faciliter la délivrance des titres fonciers.

1.2.2.2. Réformes dans le secteur de l'agriculture : ces réformes ont pour but d'assurer la transformation structurelle du secteur agricole au Togo. Elles sont opérées par catégories, notamment :

En plus des travaux de mise en place de ZAAP et de la cartographie des terres pour augmenter la production agricole, on note (i) la mise en place d'un service public de soutien aux producteurs agricoles, (ii) le renforcement de l'accès au financement agricole, (iii) les actions de transformation agroindustrielle ainsi que celles relatives à la sécurisation foncière.

- **Mise en place d'un service public de soutien aux producteurs agricoles :** deux (02) centres régionaux de mécanisation agricole (CRMA) sont en cours de construction dans les régions des Plateaux-Ouest et de la Kara. Ces centres fourniront des solutions de mécanisation tels que la location, la vente de matériels, la prestation de services (labour, semis, récolte, etc.), la maintenance et la formation. De plus, 280 tracteurs et accessoires ont été commandés, dont 130 ont déjà été réceptionnés. On note également la promotion de l'irrigation à petite, moyenne et grande échelle, avec l'installation de 274 pompes solaires pour la campagne 2023-2024, conformément au schéma directeur pour l'agriculture irriguée (SDAI).

Le soutien aux producteurs passe également la mise en place de zones d'aménagement pour la production bovine (ZAPB) dans le but d'augmenter la disponibilité des produits carnés et laitiers. A cet effet, dix (10) sites ont été identifiés y compris 02 ranches qui sont sécurisés avec des certificats de mise à disposition et des levées topographiques. Au total 4 250 ha ont été obtenus sur les 5 000 ha prévus pour la campagne agricole 2023-2024).

- **Renforcement de l'accès au financement agricole :** dans le but de favoriser le développement de l'entrepreneuriat agricole, la Direction de l'entrepreneuriat et du

financement agricoles (DEFA) a été créée et des mécanismes de facilitations aux financements ont été mis en place :

- facilitation de l'accès de 24 tracteurs aux producteurs remboursables sur 04 ans en nature ou numéraire ;
- facilitation de l'accès au financement des acteurs à hauteur de 1 334 369 979 F CFA avec le MIFA ;
- facilitation de l'accès des producteurs aux crédits intrants remboursables en grains avec le mécanisme PIA (2 400 tonnes de semences de soja et 20 000 litres de biostimulant) ;
- de nouveaux mécanismes de financement novateurs et inclusifs instaurés à travers les projets FSRP, ProMIFA et PRIMA (fonds compétitif, fonds de garantie), visent à subventionner, à accorder des prêts, des garanties et à mobiliser les agriculteurs sollicitant ces ressources.

- **Transformation agroindustrielle** : les agropoles, destinés à promouvoir la transformation agro-industrielle à travers le pays, en créant une industrie intégrée autour de l'agriculture, de la production à grande échelle jusqu'à la transformation et à la commercialisation. Le projet pilote dans la région de la Kara est en cours d'opérationnalisation, avec une superficie visée de 165 000 hectares, dont 50 hectares dédiés à un agroparc.

- **Sécurisation foncière agricole** : à ce jour, 35 300 ha de terres ont été aménagées au profit des ZAAP et les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes Avé 2 et Zio 2 ont été élaborés, 10 autres PLU sont en cours d'élaboration.

1.2.2.3. Réformes du secteur du tourisme : les actions de réformes menées dans le secteur touristique vont contribuer au développement d'une offre touristique de loisirs (P19).

Il est prévu pour cette année la digitalisation de la procédure de classement des établissements d'hébergement touristique et de demande d'agrément. Cette activité permettra d'augmenter le nombre d'opérateurs touristiques agréés et classés. Les termes de référence de l'activité sont disponibles.

La seconde activité est relative à l'adoption d'une loi qui permettra de mieux organiser le secteur du tourisme en tenant compte des nouvelles évolutions et d'harmoniser des stratégies de développement et de promotion du tourisme au Togo. Un draft de la loi est élaboré et est en cours de validation interne avant sa soumission au Secrétariat général du gouvernement. Un travail d'actualisation et de proposition de décrets du secteur tourisme est également en cours.

La troisième activité concerne la réalisation d'une enquête sur le tourisme interne au Togo qui permettra de disposer des statistiques touristiques actualisées sur le tourisme au niveau national et d'avancer dans le processus de mise en place du Compte satellite du tourisme (CST), instrument international recommandé pour mesurer la contribution du tourisme à l'économie nationale et aux autres secteurs. Pour cette activité, les documents d'enquête et les termes de référence de l'activité ont été produits.

Il est également prévu la mise en place d'un label "**Togo Site Touristique**" (TST), un dispositif qui va permettre de donner une marque distinctive aux sites touristiques togolais à travers l'établissement d'un cadre de qualité de référence. A cet effet, un document d'analyse comparative des labels touristique en Afrique et dans les pays développés a été finalisé. Les critères du label Togo Site Touristique (TST) ont été également définis et un comité ad hoc impliquant les institutions nationales intervenant dans la qualité est en cours de formation.

1.2.2.4. Réformes du secteur du commerce : dans l'objectif de disposer d'une loi qui réponde aux standards internationaux comme le recommande les conclusions issues des différentes rencontres, il a été procédé à la relecture de la loi N°99-011 du

28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo. Cette révision permettra à notre pays d'être en cohérence avec les textes communautaire, régional et continental en matière de concurrence et de protection des consommateurs. A cet effet, l'avant-projet de ladite loi a été finalisé et transmis au SGG pour son adoption. Une fois adoptée, cette loi permettra de répondre aux aspirations nationales et communautaires, relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs.

Dans le but de promouvoir les échanges commerciaux en lignes et contribuer significativement au développement du commerce électronique, le processus de dématérialisation de la délivrance des documents des services du ministère chargé du commerce est enclenché. A cet égard, huit (08) procédures administratives liées aux opérations commerciales et artisanales sont mises en ligne le 10 mai 2024.

Il s'agit de : (i) au titre du secteur du commerce de : la demande de certificat d'autorisation préalable d'importation des produits sensibles ; la demande d'autorisation de mise sur le marché togolais des denrées alimentaires ; la demande de la carte d'importateur/exportateur ; la demande du certificat d'origine hors CEDEAO.

S'agissant du secteur de l'artisanat, on note la demande de la carte professionnelle d'artisan ; la demande d'enregistrement d'un(e) apprenti(e) artisan(e) ; l'inscription à l'examen du Certificat du fin d'apprentissage (CFA) ; la demande du diplôme du Certificat du fin d'apprentissage (CFA).

1.2.2.5. Réformes du secteur maritime : les actions de réformes menées dans le secteur maritime visent principalement à l'amélioration de la compétitivité du secteur logistique via la réforme du port et la digitalisation. Dans ce cadre, il a été procédé à la mise en œuvre et à l'opérationnalisation partielle du guichet unique des redevances et recettes non fiscales du secteur maritime (GRM). Cette opérationnalisation partielle concerne la dématérialisation de demandes d'autorisation liées aux procédures suivantes :

- abri sécuritaire des navires ;
- opérations de transbordement en mer ;
- sortie de navires après une opération de transbordement ;
- garde armée de navire ;
- escorte armée des navires ;
- licence de pêche ;
- attestation de faisabilité technique aquacole ;
- installation d'établissement aquacole ;
- pose de câble sous-marin.

En outre, la mise en œuvre partielle du GRM a permis de collecter, à partir d'octobre 2023 jusqu'en juillet 2024, 4 808 925 199 FCFA au profit du Trésor public. Elle a également permis de mieux retracer toutes les opérations qui se font en rade dont 505 277 812 barils d'hydrocarbures transbordés en mer.

1.2.3 : Réformes relatives à l'axe 3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures

A travers cet axe, le gouvernement a pour ambition de faire du Togo, une référence régionale dans le digital, de renforcer l'attractivité du pays auprès des investisseurs, de consolider les structures de l'Etat, de stabiliser ses comptes et prioriser le développement durable et l'anticipation des crises futures. Au cours de l'année 2023, les réformes initiées concernent les secteurs des travaux publics, des transports, des sports et de la gouvernance économique.

1.2.3.1. Réformes du secteur des travaux publics et des transports : les principales actions de réformes entreprises visent à moderniser les services de transports.

En matière de réformes relatives au sous-secteur des travaux publics, le recrutement de bureaux d'études est en cours pour la réalisation d'une étude sur la délimitation et la classification du réseau des routes nationales à la suite de l'adoption du décret n° 2022-106/PR portant définition, classification des routes et définition des emprises de 2022.

• **Au titre des transports routiers**, deux projets d'arrêté ont été élaborés et soumis pour approbation dans le cadre de l'opérationnalisation du centre de formation aux métiers de transport routier en vue d'améliorer la compétitivité du sous-secteur des transports routiers. Il s'agit de :

- l'arrêté interministériel fixant les programmes de formation destinés à l'obtention de l'Attestations de Capacité Professionnelle ; et
- l'arrêté interministériel fixant les programmes de formations de mise à niveau destinés à l'obtention du Certificat de qualification à la conduite routière professionnelle (CQCRP).

Les guides pédagogiques sont élaborés. Quant aux programmes de formation conçus, ils sont validés par les secteurs concernés en novembre 2023.

Par contre, le projet d'arrêté fixant les modalités de délivrance et de gestion des Autorisations de Transport Routier Intérieur (ATRI) et des autorisations de transport inter-Etats et définissant le montant des redevances y relatives est en cours de préparation.

Pour éviter l'excès de vitesse dans la circulation, un projet d'arrêté interministériel portant limitation des vitesses des véhicules sur le réseau routier national est soumis aux ministres concernés pour avis et signature.

Pour ce qui concerne la transposition de la directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers, le projet de décret est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme de professionnalisation dans le sous-secteur des transports routiers a démarré avec le recyclage des formateurs du centre de formation aux métiers de transport routier pour le renouvellement de leur certificat IRU. Pour ce qui est de la formation des acteurs du transport routier notamment les gestionnaires d'entreprises et les conducteurs routiers, elle n'a pas pu démarrer, car l'avis de non objection de la Banque Mondiale sur les TDR est toujours attendus.

Dans le but d'améliorer le niveau des conducteurs de véhicules deux (02) roues et assimilés en code et conduite routière, **deux mille quatre cent quatre-vingt-deux (2482)** conducteurs ont été formés.

S'agissant de la mesure relative à l'amélioration du système d'inspection technique de véhicules, il est prévu l'organisation des sessions de contrôle des véhicules dans les villes de l'intérieur du pays avec des stations mobiles. Pour l'année 2024, quatre villes sont ciblées pour cette activité. Pour l'heure, le ministère est en concertation avec les autorités locales des villes choisies pour l'identification des sites provisoires devant accueillir l'activité.

Pour ce qui est de l'étude diagnostique des services de la Direction des transports routiers et ferroviaires en vue de leur digitalisation, le contrat du marché a été signé et les études ont démarré en janvier 2024.

En outre, dans le cadre de l'amélioration du transport collectif public urbain, le ministère chargé des transports a mis en place un système de digitalisation de paiement des titres de transport pour le compte de la Société de Transports de Lomé (SOTRAL). Il est prévu pour l'année 2024 le déploiement de ce système sur toutes les lignes estudiantines à titre pilote. Le projet est en effet à l'étape de la configuration du contenu du code USSD auprès de TOGOCOM. Après cette étape, la phase pilote sera lancée dans le mois de juillet 2024 avec les étudiants pour une durée de trois (03) mois d'essais avant l'implémentation du système sur tout le réseau de la SOTRAL.

Le sous-secteur des transports aériens : pour accroître la compétitivité de l'aéroport international Gnassingbé Eyadéma (AIGE), il est prévu l'amélioration des infrastructures et des prestations aéroportuaires.

A cet effet, un cabinet est en cours de recrutement pour la réalisation du plan directeur de l'AIGE avec l'appui de la BAD. Les offres ont été analysées et les résultats sont envoyés au bailleur le 29 mars 2024 pour Avis de non objection.

S'agissant de la réalisation de l'étude de faisabilité d'aménagement de l'espace transit en liaison avec la nouvelle aérogare à l'AIGE, l'Avant-projet sommaire (APS) et les plans architecturaux sont disponibles. Le processus se poursuit avec l'élaboration du dossier d'appel d'offre.

Pour ce qui concerne la construction de l'hôtel de l'aéroport, le processus d'attribution de ce marché à un promoteur a été concluant. Le phase de contractualisation est en cours de finalisation.

Pour le sous-secteur des transports ferroviaires, le texte portant adoption des normes et standards harmonisés de l'UEMOA pour la réhabilitation et la construction des infrastructures ferroviaires et des options institutionnelles de gestion des réseaux ferroviaires, est élaboré et est en cours d'amélioration sur la base des observations formulées par le Secrétariat général du gouvernement.

1.2.3.2. Réformes du secteur des sports : dans l'optique de renforcer la gouvernance au sein du secteur des sports et des loisirs, il a été organisé une session de renforcement des capacités des organisations et des acteurs des sports et des loisirs pour une meilleure gouvernance le 19 janvier 2024 et a connu la participation effective des acteurs clés du sport.

De même, en vue de réduire les fraudes liées à l'établissement de licences sportives, la Direction des sports scolaires et universitaires a acquis et expérimenté avec succès un

nouveau logiciel pour l'établissement des licences sportives pour le compte des championnats scolaires et universitaires 2023-2024.

1.2.3.3. Renforcement de l'attractivité du Togo auprès des investisseurs : dans le but de renforcer l'attractivité du Togo auprès des investisseurs, un certain nombre d'actions sont en cours à savoir : (i) l'amélioration du cadre réglementaire ; (ii) la promotion de l'investissement ; (iii) la facilitation du parcours de l'investisseur ; (iv) le développement du tissu industriel.

- **Amélioration du cadre législatif et réglementaire :** pour améliorer le cadre législatif et réglementaire, une analyse comparative de conformité du cadre des investissements, notamment le Code des investissements de 2019, avec le Protocole sur les investissements de la ZLECAf a été effectuée avec l'appui financier de l'Union européenne et l'accompagnement technique de la Banque mondiale. Le but de cette étude analytique, assorties de nombreuses recommandations, est l'harmonisation de la législation des investissements sur les dispositions du Protocole sur les investissements de la ZLECAf.

En outre, la Société Financière Internationale (SFI) accompagne le Ministère de l'Industrie et de la promotion des investissements (MIPI) pour la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire des zones économiques spéciales afin de mieux booster les investissements, la croissance économique et le développement industriel de notre pays.

- **Promotion des investissements :** un processus est lancé avec l'appui de la GIZ pour l'élaboration de la politique et de la stratégie nationale des investissements en vue de renforcer la visibilité des actions à mener pour attirer davantage des investisseurs au Togo. Une carte des investissements orientés vers les objectifs du développement durable est en cours de finalisation avec l'appui du PNUD.

- **Facilitation du parcours de l'investisseur :** une stratégie de marketing digital a été élaborée pour accroître la visibilité de l'Agence de la Promotion de l'Investissement et de la Zone Franche (APIZF) et faire de la destination Togo le cadre privilégié d'installation des investisseurs dans la sous-région. Des plateformes institutionnelles régionales de promotion et de facilitation des investissements ont été mises en place dans les régions du Togo : cette initiative vise à faciliter l'implémentation des investisseurs sur tout le territoire togolais pour mieux créer de la valeur ajoutée à partir de ressources locales. Aussi, l'implémentation du guichet unique numérique est en cours.

Aussi, pour une meilleure identification des investisseurs potentiels ciblés, des outils de travail **CRM** (*Customer Relationship Management = Gestion de la relation client*) de Waveteq et **fDi Market** (*base de données de suivi de l'IDE des entreprises les plus complètes sur le marché*) de Financial Times ont été acquis et déployés ; la préparation des séances de formation des ressources humaines de l'Agence est en cours.

- **Développement du tissu industriel** : en vue de renforcer le tissu industriel existant, une politique industrielle est en cours de finalisation ; sa validation sera faite au cours d'un atelier de validation. Un appui technique est sollicité auprès de l'équipe de l'ONUDI pour sa relecture en vue de sa finalisation. Par ailleurs, une actualisation du Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau de l'industrie (PNRMN) a été faite et l'élaboration d'une nouvelle offre diagnostique des PME effectuée.

1.2.3.4. Réformes relatives au système de gestion des finances publiques : dans la recherche d'une amélioration continue de la gestion des finances publiques, une stratégie des réformes des finances publiques assortie d'un plan d'actions est élaborée et est en attente de validation sur la base des conclusions du rapport final de l'évaluation PEFA 2023.

En attendant la validation de ce nouveau plan d'actions, l'état de mise en œuvre des réformes programmées au titre du premier semestre 2024 est détaillé dans les paragraphes qui suivent.

1.2.3.4.1. Renforcement de la mobilisation des ressources : l'ambition du gouvernement dans le cadre de la FDR 2025 est de mobiliser 400 milliards de francs CFA supplémentaires en ressources internes afin de financer les actions de développement. A cet effet, l'Office togolais des recettes (OTR) a programmé des leviers d'optimisation permettant de capter les recettes fiscales additionnelles.

Au titre des leviers d'amélioration des recettes fiscales, le plan de travail et budget annuel 2023 affiche (i) Mise en production de l'application mobile de déclaration et de paiement de la TVM, (ii) Formation sur le contrôle fiscal des activités de télécommunication, (iii) Réalisation d'une étude sur la fiscalisation du secteur informel, (iv) Digitalisation des procédures de délivrances des titres fonciers, et (v) Simplification des démarches douanières en vue de l'obtention du statut du CPP pour les opérateurs certifiés fiables. L'application mobile de déclaration et de paiement de la TVM est développée et rendue opérationnelle. Elle est téléchargeable sur Playstore. La déclaration et le paiement de la TVM sont effectifs sur l'application depuis janvier 2024.

L'Office Togolais des Recettes a bénéficié de l'appui du projet Bonne Gouvernance Financière (GFG) pour la formation de plus 95 agents sur le contrôle fiscal des activités de télécommunication sur le thème « contrôle fiscal des activités de télécommunication ». Cette formation a débuté le 22 juillet 2024 et a pris fin le 27 août 2024 à Agbodrafo.

L'étude sur la fiscalisation du secteur informel a été financée par la GIZ à travers le projet Bonne Gouvernance Financière (GFG). Le cabinet qui réalisera l'étude a été recruté depuis le 11 décembre 2023. La réunion de cadrage et celle de la validation de

la méthodologie ont été tenues respectivement les 10 janvier et 03 avril 2024. L'étude a réellement débuté le 11 juin 2024 par l'enquête sur les structures informelles.

La digitalisation des procédures de délivrances des titres fonciers a entraîné le développement des modules et de produire vingt-cinq (25) titres fonciers numériques avant 30 juin 2024 dans les cinq régions du Togo hormis le grand Lomé. Conformément à cet indicateur de l'appui budgétaire de l'Union Européenne vingt-cinq (25) titres fonciers numériques ont été produits dans le délai imparti.

Pour ce qui concerne la simplification des démarches douanières en vue de l'obtention du statut du CPP pour les opérateurs certifiés fiables, la procédure d'adhésion au CPP a été simplifiée sur la base d'un processus collaboratif. Les opérateurs économiques ont été sensibilisés sur les nouvelles procédures et les documents y afférents tels que le guide CPP sont disponibles sur le site de l'OTR depuis le 19 mars 2024 : <https://www.otr.tg/index.php/fr/douanes/reglementation-douaniere/legislation-douaniere/cadre-de-partenariat-privé-cpp.html>.

1.2.3.4.2. Prévision programmation et exécution budgétaire : après le lancement du budget programme en 2021, le gouvernement togolais continue de prendre des mesures dans le but de renforcer davantage la mise en œuvre de la réforme budgétaire. A cet effet, le premier semestre de l'exercice budgétaire 2024 porte à son actif les actions suivantes :

- **Poursuite de l'intégration de la budgétisation verte dans la gestion des finances publiques** : les travaux de la budgétisation verte ayant démarré depuis l'exercice 2023 par une phase pilote avec neuf (09) ministères désignés se poursuivent durant cet exercice 2024 avec un champ de couverture élargi à plus de ministères et institutions portant le nombre total à vingt-deux (22) ministères et deux (02) institutions. Ainsi, le calendrier budgétaire opérationnel prévoit des activités permettant de procéder à la mise en œuvre progressive de la budgétisation verte au Togo avec les nouveaux ministères et institutions désignés. Ceux-ci ont bénéficié d'une formation sur le concept et reçoivent un appui continu de la part des experts nationaux sur la mise en œuvre de la budgétisation verte dans leurs différents secteurs que sont : l'action sociale, la décentralisation, le développement à la base, la sécurité, les sports, l'armée, l'accès universel aux soins, l'économie maritime, le commerce, l'industrie, les enseignements primaire et secondaire, l'enseignement supérieur, la promotion des investissements, la culture et le tourisme. En plus des ministères relevant de ces différents secteurs, la réforme budgétaire verte s'élargit à deux (02) institutions que sont la Cour des comptes et la Primature qui ont eu à bénéficier d'un renforcement de capacités.

Le Togo étant le premier pays de l'espace UEMOA à avoir réalisé le budget vert, durant le premier semestre, le budget vert 2024 a fait objet de revue qualité avec l'appui des experts FMI sur la budgétisation verte.

Cette revue qualité a permis de porter une analyse critique sur les lignes déjà marquées et revoir le marquage des dépenses budgétaires, faire l'état des avancées à exploiter pour les futures éditions et corriger les différentes insuffisances dans la mise en œuvre de la réforme budgétaire verte.

- **Poursuite de l'intégration du critère genre et la prise en compte de la thématique climat dans le budget citoyen 2024** : le budget citoyen élaboré, publié à la fin du premier trimestre prend désormais en compte les critères de genre et de budgétisation verte afin d'apporter les informations relatives à ces points de réformes au citoyen et à la population. Ce document fera objet de campagne sur toute l'étendue du territoire.

- **Finalisation et la validation du manuel de marquage des dépenses genre, l'extension à six (6) ministères et l'élaboration du DBSG** : les ministères chargés de la culture, de la planification, de l'environnement, de la fonction publique, de l'urbanisme et du commerce ont intégré le processus d'élaboration du DBSG pour disposer d'un DBSG annexé au projet de loi de finances 2024. Avec cette extension, quatorze (14) ministères et une (01) institution disposent de leurs DBSG.

- **Poursuite de l'intégration de la situation budgétaire des autres organismes publics dans le cadrage budgétaire à moyen terme et dans le DPBEP 2024-2026** : les travaux d'élaboration du DPBEP 2025-2027 se sont déroulés du 03 au 07 juin 2024 en prenant en compte les acquis de l'assistance technique du FMI sur l'élargissement du champ du DPBEP. Sur cette base, le DPBEP renforce la prise en compte de la situation financière des autres organismes publics tels que les établissements publics à caractère administratif, les collectivités territoriales et les entreprises publiques confortant ainsi l'élargissement de son champ, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

- **Amélioration de la documentation budgétaire** : le basculement du Togo en budget programme depuis 2021 est conduit progressivement avec une amélioration de la documentation. La DGBF assure un appui continu de l'ensemble des ministères et institutions pour l'élaboration des comptes administratifs et rapports annuels de performance, dans le cadre de la mise en œuvre du budget-programme. A cet effet, le projet de compte administratif consolidé, exercice 2023, est produit et transmis à la Cour des comptes.

- **Opérationnalisation du site web de la DGBF et la publication des informations budgétaires** : les activités relatives au renforcement de l'accès du public à l'information financière se poursuivent. Le calendrier budgétaire 2024, le budget citoyen 2024, intégrant l'aspect genre, de même que les rapports sur l'exécution du

budget de l'Etat, et les autres documents budgétaires ont été publiés sur le site www.dgbftg.org.

1.2.3.4.3. Réforme de gestion de la dette publique : la publication des bulletins statistiques se poursuit suivant une fréquence trimestrielle. Le rapport annuel de la dette publique au 31 Décembre 2023 et la stratégie d'endettement à moyen terme 2024-2026 ont été publiés sur le site du Secrétariat Permanent. Le bulletin statistique sur la dette publique au 31 décembre 2023 a été publié sur le même site.

L'analyse de viabilité de la dette a été actualisée et a servi de base aux discussions du programme avec le FMI en décembre 2023. Globalement, les autorités sont en phase avec les résultats de l'analyse du FMI. Il est donc recommandé de poursuivre le processus de consolidation budgétaire pour ramener le risque de surendettement global élevé à un risque de surendettement modéré en 2026. La dette extérieure demeure à un risque de surendettement modéré.

La stratégie d'endettement à moyen terme sur 2024-2026, publié sur le site de www.togoreforme.gouv.tg, a été annexée à la loi de finances de 2024. Elle prend en compte un chapitre sur l'analyse de sensibilité aux chocs (hausse des taux d'intérêt et dépréciation du FCFA par rapport au dollars US).

Il est prévu un arrêté portant sur la garantie et la rétrocession en vue de l'actualisation du cadre juridique de la dette suite à la recommandation du DeMPA (Debt management performance assessment) 2022.

1.2.3.4.4. Renforcement du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du programme des investissements publics (PIP)

La programmation des investissements publics s'est poursuivie en 2024 conformément aux réformes introduites et impliquant la prise en compte des quatre (04) principes du nouveau processus PIP pour une sélection rigoureuse des projets d'investissement. Ces principes sont : (i) l'alignement systématique des projets du PIP sur les ambitions de la FDR ; (ii) le respect du cadrage budgétaire dans l'inscription des besoins d'investissement du PIP ; (iii) l'augmentation du financement des investissements en faisant recours à d'autres mécanismes de financement notamment aux apports du secteur privé ; et (iv) la non duplication investissements identiques dans les ministères.

Hormis ces principes, les orientations ont été données pour rationaliser les dépenses sur les projets d'investissement public à travers une revue minutieuse des plans de travail et budget annuels (PTBA) desdits projets.

L'élaboration du PIP 2025-2027 initial a démarré avec l'atelier de lancement officiel du processus, tenu le 30 janvier 2024. Les travaux se sont poursuivis avec l'évaluation ex-ante selon la méthode coût-avantage des projets et les séances d'analyses des PTBA

2024 et de programmation des projets. Le PIP 2025-2027 initial a été élaboré en collaboration avec tous les ministères et institutions de la République et partagé avec tous les partenaires techniques et financiers (PTF) en vue de recueillir leurs contributions. Ce PIP a été validé par le comité PIP le 16 mai 2024. Le document validé par le comité PIP a été transmis au ministre de l'économie et des finances par le ministre de la planification du développement et de la coopération le 23 mai 2024 en vue de servir aux travaux d'élaboration du DPBEP 2025-2027.

Dans l'objectif d'améliorer le taux d'exécution des projets d'investissement public et conformément au nouveau dispositif du PIP, les séances de suivi régulier des projets inscrits au PIP 2024-2026 se poursuivent au niveau central. Au niveau déconcentré, les directeurs régionaux du ministère de la planification remontent mensuellement les rapports de suivi physique des projets sur le terrain au cabinet du ministère. Les rapports d'exécution des projets produits aux niveaux central et déconcentré sont transmis, à fréquence mensuelle, aux plus Hautes Autorités.

Par ailleurs, les travaux d'élaboration des comptes nationaux définitifs 2022 et des comptes nationaux provisoires 2023 sont en cours. Pour ce qui concerne les comptes nationaux trimestriels (CNT), l'actualisation du modèle est en cours pour l'année 2024.

Par rapport à la réforme relative à l'élaboration du document projet de rebasage des comptes, le document projet en cours d'élaboration. S'agissant de la réalisation des enquêtes de bases et de structure pour le changement d'années de base (RGE, etc.), le document projet en cours de finalisation.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, l'élaboration du document Schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT) est achevé et l'atlas et le mécanisme de suivi et évaluation sont en cours de finition. Concernant la réactivation de la Plateforme de gestion de l'aide (PGA), la majorité des activités sont réalisées notamment : l'évaluation et la mise à jour de l'outil, l'importation des données dans la base, l'apurement de la base, l'implémentation du SIG, la formation des administrateurs fonctionnels et techniques ainsi que l'installation et la mise en service du serveur PGA.

1.2.3.4.5. Renforcement du contrôle de la gestion des finances publiques : dans l'ambition de contribuer à solidifier les structures de l'Etat et stabiliser ses comptes publics, une série d'actions ont été initiées notamment la mise à jour des textes d'encadrement du contrôle financier, l'amélioration du pilotage du contrôle a priori et posteriori des finances publiques, l'adaptation/mise en place des outils et mécanismes du contrôle budgétaire (soutenabilité budgétaire, programmation etc.), le renforcement des cadres partenariaux et la formation et renforcement des capacités des contrôleurs financiers.

Les principales réalisations sont la validation de la stratégie de mise en œuvre de la mission de la DNCF sur horizon 2024-2028 en mars 2024 et d'un référentiel de contrôle

à l'usage des contrôleurs financiers au Togo avec l'appui technique et financier de l'Allemagne à travers le projet Bonne Gouvernance Financière (GFG) mis en œuvre par la GIZ.

Par ailleurs, la DNCF a organisé son premier forum de l'année 2024 qui s'est tenue du 24 au 28 juin 2028 à Kpalimé, avec la participation des membres des organes de contrôles du cadre de concertation dont la Cour des comptes préside les activités.

1.2.3.4.6. Suivi du portefeuille de participations publiques : sur le cadre juridique régissant les structures sous tutelle, le Trésor public a œuvré sur la veille réglementaire relative à la gestion de ces structures. L'étude des budgets des Etablissements Publics Nationaux (EPN) est en cours. De même la DGTCP a effectué l'étude des dossiers relatifs aux EPN et ceux relatifs au suivi des activités de l'Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB). Les données statistiques des EPN sont collectées et centralisées mensuellement. La note de conjoncture du premier semestre 2024 sur les finances locales est en cours d'élaboration. La DGTCP a fait également le suivi du processus du recrutement des consultants pour l'élaboration des référentiels de gestion des EPN.

Il est aussi important de signaler que les rapports de mission de contrôle de l'Inspection Générale du Trésor (IGT) auprès des agences comptables ont été exploités et ont fait l'objet d'un projet de plan d'actions de suivi. Ce projet accompagné d'un chronogramme bien défini de suivi de mise en œuvre est en cours de validation.

1.2.3.4.7. Restitution des données sur l'exécution budgétaire et reddition des comptes : le processus d'élaboration des rapports d'exécution du budget de l'Etat s'est poursuivi conformément à l'article 74 de la LOLF. Les rapports d'exécution du budget de l'Etat à fin décembre 2023 et celui à fin mars 2024 ont été produits et publiés. Le processus de production des comptes de gestion des comptables publics et du compte général de l'administration des finances (CGAF) s'est poursuivi en 2023 dans le respect des délais prescrits. Le dernier compte de gestion des comptables publics au titre de l'année 2022 a été transmis à la Cour des comptes le 20 juin 2024 respectant ainsi l'échéance de fin juin.

La Cour des comptes a produit le rapport sur l'exécution de la loi de finances (RELF) et la déclaration de conformité, gestion 2022. Ce rapport est en attente de validation avant de démarrer l'élaboration du RELF, exercice 2023. Les travaux d'élaboration du RELF 2023 permettront de faire le point les rapports annuels de performance (RAP), exercice 2023.

En matière de lois de règlement, il faut signaler que le projet de loi de règlement au titre de 2020 est en étude à l'Assemblée nationale. Celui de 2021 est à l'Assemblée nationale et fera également l'objet d'étude. L'avant-projet de loi de règlement de 2022 a été soumis à la Cour des comptes pour avis de conformité.

1.2.3.4.8. Renforcement de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie : la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) selon l'activité relative au **renforcement de la tenue de la comptabilité publique**, a procédé dans les délais à la production et à la transmission du CGAF à la Cour des comptes ainsi qu'à la production du bilan, du compte de résultat, du TOFT et de l'état annexé. Elle a également effectué les contrôles de la qualité de la comptabilité sur les balances de clôture 2023. Les balances générales des comptes du Trésor (BGCT) y relatives sont aussi produites. De même, elle a organisé le dépôt à la Cour des comptes, dans les délais réglementaires, des comptes de gestion produits par tous les comptables publics. Ainsi, tous les comptes de gestion de l'exercice 2023 ont été déposés entre le 11 et le 20 juin 2024. La DGTCP a continué la vulgarisation des procédures comptables. Dans ce sens, le manuel de procédures de la Trésorerie Générale de l'Etat (TGE) est en révision et le projet de cadre de référence du CIC de l'Agence Comptable Centrale de l'Etat est élaboré.

Dans le cadre de la **mobilisation des recettes non fiscales**, à travers la Recettes Générale de l'Etat (RGE), la DGTCP a continué l'étude d'évaluation du potentiel des recettes non fiscales et la prospection au niveau des institutions. Elle a entamé le processus d'identification de nouvelles sources de recettes non fiscales : quarante-trois (43) nouvelles recettes sont identifiées ; quatre (04) arrêtés de nomination de régisseurs de recettes sont signés par le ministre chargé des finances et trois (03) projets d'arrêtés sont élaborés pour préparer la mise en recouvrement de certaines de ces nouvelles recettes. Le Trésor public a également soumis à la signature deux (02) projets d'arrêtés ayant pour objet respectivement la création d'une régie de recettes auprès du secrétariat administratif permanent de la Cellule de suivi de la charte des très petites, petites et moyennes entreprises et la fixation des tarifs des différentes prestations dudit secrétariat. La DGTCP a élaboré trente (30) projets de contrats d'occupation du domaine de l'Etat dont deux (02) projets de contrats de bail emphytéotiques, quinze (15) projets de contrats de bail à construction et treize (13) projets d'arrêtés d'occupation temporaire.

Sur l'élaboration des outils et procédures de gestion des biens meubles et immeubles de l'Etat, un projet d'arrêté portant modalités de vente aux enchères publiques des biens de l'Etat et des autres organismes publics est élaboré. Un second projet d'arrêté portant la nomenclature des matières des établissements publics est également en cours d'élaboration. Il est à l'étape de collecte des informations relatives à la liste des matières spécifiques (matériel de chirurgie, matériel pédagogique, etc.) acquises par certains établissements publics nationaux (EPN). Une formation des cadres de l'université de Lomé a eu lieu du 08 au 10 avril 2024 et celle des cadres du Ministère de l'Economie et des Finances du 27 au 31 mai 2024. Elle a assuré aussi le suivi de l'adoption de deux décrets prévus dans le cadre de la mise en place du réseau des comptables matières : celui portant création, attribution et fonctionnement des poste

comptables matières et celui portant régime indemnitaire des comptables matières et des magasiniers fichistes. Pour le développement du logiciel, il est mis en place un comité de suivi du développement, des experts chargés de la conception de logiciel ont été recrutés, il s'en est suivi la formation des développeurs nationaux. Un environnement de développement et de test mis en place avec la conception et le développement des modules de référentiels ainsi que la conception et le développement des modules d'entrée des matières.

Le processus de **modernisation de la fonction au Trésor public** se poursuit. Le projet de texte portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction des opérations bancaires est transmis au SGG. Aussi, un projet relatif aux conditions d'ouverture, de gestion et de clôture de compte au trésor est-il également élaboré. Par ailleurs, les démarches pour l'acquisition du logiciel moderne de banque se poursuivent. L'éditeur est sélectionné et les tests sécuritaires du logiciel sont effectués avec succès. Le volet de la monétique est mis en œuvre avec les tests et formations des agents sur les fondamentaux de la monétique et la gestion du back-office par rapport à l'exploitation des cartes prépayées. Les agents ont bénéficié d'un renforcement de capacités sur l'exploitation de l'activité monétique. Cette formation a porté sur deux thèmes, à savoir : l'initiation à la monétique et l'efficacité dans la gestion du back office : nomenclature– justification et ajustage des comptes. En outre sur cette activité, la DGTCP a procédé à l'émission et à la mise en circulation des chèques normalisés.

1.2.3.4.9. Informatisation des services publics : les principales réalisations sont la poursuite des travaux d'amélioration du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFiP) en général, qui se traduit par l'extension du SIGFiP aux administrations et institutions à partir du réseau e-Gouv, la gestion de la base de données, la gestion des applications et la mise à jour du site web du ministère.

En vue d'assurer la mise en œuvre du budget de l'Etat en mode programme, les informaticiens du MEF procèdent régulièrement à des améliorations du SIGFiP à travers les mises à jour et la prise en compte des demandes de nouvelles fonctionnalités. En outre, les utilisateurs sont informés et formés sur toutes les nouvelles procédures de la chaîne de l'exécution budgétaire.

Pour permettre aux autorités contractantes d'accéder à l'application depuis leurs ministères et institutions, la cellule informatique a mis en place plusieurs liens d'accès sécurisés. L'accès se fait via le réseau e-Gouv pour les utilisateurs qui sont à Lomé et ses environs (les ministères sectoriels et autres institutions basées à Lomé) et via les réseaux Internet et/ou VSAT (communication par satellite) pour ceux qui sont sur le reste du territoire. Toute l'infrastructure est monitorée pour assurer la disponibilité et la performance des logiciels et des équipements informatiques.

S'agissant de la sécurité des données, les bases de données sont répliquées en temps réel et des sauvegardes se font suivant un plan bien établi. De plus, les sauvegardes sont régulièrement testées pour s'assurer qu'elles peuvent être restaurées.

Ensuite, une maintenance corrective est faite et intégrée à l'application afin de répondre aux exigences des utilisateurs et des partenaires.

Enfin, en ce qui concerne la mise à jour du site du ministère, il s'agit de collecter les informations auprès de différentes directions du ministère, de procéder au tri de ses informations et ensuite de les publier. Les informations sont publiées trois (03) fois en semaine.

1.2.3.5.0. Marchés publics et transparence des procédures d'investissement public : après la revue du cadre légal, réglementaire et institutionnel de la commande publique ces trois dernières années, le gouvernement a pris des mesures pour mettre en œuvre le projet de digitalisation de la commande publique au Togo. A cet effet, une équipe, mise en place, a effectué une mission d'études dans trois (03) pays (Rwanda, Ethiopie et Tunisie) ayant avancé dans cette réforme en vue de permettre à notre pays d'opérer les meilleurs choix. Les résultats de cette mission ont contribué à la finalisation du dossier technique pour le recrutement d'un cabinet qui sera chargé d'élaborer le schéma directeur informatique du nouveau système d'acquisitions électroniques.

Le domaine de la commande publique est également marqué par la validation, sous l'égide de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) d'une politique nationale de la commande publique, la poursuite de l'opérationnalisation de la formation diplômante à travers un master en ingénierie de la commande publique comportant deux spécialités : marchés publics et partenariat public privé. On note aussi le projet de mise en place d'un dispositif de digital Learning pour la formation.

La politique nationale vise à contribuer au développement économique et à la réduction des inégalités sociales en améliorant la performance, la qualité et la durabilité des acquisitions, en satisfaisant les besoins, en développant les entreprises nationales, en valorisant les emplois liés à la commande publique, et en respectant le cadre juridique et institutionnel.

II. Défis et perspectives

Les défis résident principalement dans l'amélioration de la programmation et l'exécution des réformes, dans la mobilisation des ressources financières ainsi que dans la poursuite de l'adoption des textes nationaux et communautaires.

Les perspectives en matière de réformes sont, entre autres, la poursuite des réformes relatives à la mobilisation des ressources pour le financement des projets de la Feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025, la poursuite des actions de consolidation de

la réforme du budget programme avec la prise en compte du genre, climat et du dividende démographique, le renforcement du suivi du portefeuille de l'Etat dans les entreprises publiques, la digitalisation de la commande publique.

Pour réussir ces réformes, les efforts de renforcement des capacités des acteurs doivent se poursuivre.

Conclusion

Le chantier des réformes s'est poursuivi au premier semestre de l'année 2024 sur la base des plans de travail et budget annuel (PTBA 2024) des réformes et en fonction des priorités nationales pour l'atteintes des objectifs fixés dans la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025.

Des efforts ont été faits dans les différents secteurs notamment les finances publiques, le foncier, l'agriculture, le social, la décentralisation, l'énergie, l'eau, l'environnement, la décentralisation et la digitalisation. La plupart sont en lien avec des programmes d'appui budgétaire qui vont permettre de les réhausser le niveau des ressources publiques en vue de contribuer à combler le gap de financement des politiques publiques.

La nouvelle stratégie de réformes de la gestion des finances publique et son plan d'actions seront une opportunité pour renforcer davantage la réforme de la gestion axée sur les résultats au Togo.

ANNEXES

Méthodologie de suivi des réformes :

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre des réformes comporte trois (03) phases à savoir : (i) l'examen et la validation des réformes ; (ii) le suivi de la mise en œuvre des réformes ; ainsi que (iii) les revues et l'évaluation de mise en œuvre des réformes.

Examen et validation des réformes : au début de l'année, le SP-PRPF procède à l'examen et à la validation des matrices triennales des réformes avec les représentants chargés du suivi des réformes dans les ministères et institutions de l'Etat. Ces matrices de réformes validées, renseignent sur les informations en lien avec les ambitions et les axes de la FDR 2025.

Les matrices triennales de réformes sont opérationnalisées par les plans de travail et budget annuel (PTBA) qui donnent une visibilité sur les réformes à mener au cours de la première année. Le PTBA précise les objectifs poursuivis dans la réalisation de chaque activité et les ressources financières prévues pour la mise en œuvre.

Suivi de la mise en œuvre des réformes : le but recherché dans le suivi est de s'assurer que les réformes sont mises en œuvre conformément aux PTBA des réformes afin de prendre au besoin des mesures correctives.

Le SP-PRPF a pris des mesures pour collecter les informations à une fréquence bimensuelle (chaque deux semaines) sur la mise en œuvre des réformes.

Le suivi des réformes s'opère également à partir des sessions de réunions trimestrielles, des réunions bilatérales ad hoc et des appels téléphoniques. D'autres réunions extraordinaires sont aussi organisées par le SP-PRPF pour lever les goulots d'étranglement inhérents à la mise en œuvre de certaines réformes.

- **Les sessions de réunions trimestrielles** : au total quatre (04) sessions de réunions trimestrielles de suivi sont organisées chaque année pour s'assurer de l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes conformément à la programmation établie.
- **Les réunions bilatérales** : Au besoin, le SP-PRPF organise des rencontres avec les points focaux et les correspondants thématiques pour échanger ou apporter des appuis techniques sur certaines réformes spécifiques. Certaines réunions sont aussi organisées avec les PTF.
- **Les appels téléphoniques** : des échanges s'effectuent de façon permanente sur les réformes programmées à travers des appels téléphoniques en vue de faire des relances dans le but de booster la mise en œuvre des réformes.

Pour faciliter le suivi des réformes, la plateforme informatique de suivi des réformes dénommée "outil de suivi des réformes" (OSR) est en cours d'amélioration avec l'appui

du projet Bonne Gouvernance Financière. L'objectif est de la rendre plus performante en intégrant toujours les différents outils de programmation (matrice triennale et PTBA des réformes). Les différents acteurs seront formés sur l'utilisation de la nouvelle plateforme en vue de leur faciliter son utilisation.

Revue de mise en œuvre des réformes : les revues des réformes sont des occasions où le SP-PRPF présente l'état de mise en œuvre des réformes aux différents acteurs. Deux (02) revues sont organisées chaque année, une revue à mi-parcours pour ce qui concerne le premier semestre de l'année et une revue annuelle pour le compte de l'année. Elle permet de prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre des réformes.

Le présent rapport d'état d'avancement des réformes à fin juin 2024 a été élaboré grâce aux informations recueillies durant tout le semestre et au cours de la session des réunions de suivi organisées à la fin du semestre. Les informations recueillies au cours desdites sessions ont été complétées par celles tirées de plusieurs réunions bilatérales, des appels téléphoniques et des consultations documentaires.

Tableau des taux d'exécution physique et financière des activités de reformes dans les ministères et instructions de l'Etat

N°	Ministères/Institutions	Taux global d'exécution physique (%)	Taux global d'exécution financière (%)
1	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	87,3	84,4
2	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social	42,0	40,0
3	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	90,0	-
4	Ministère des Travaux Publics	55,0	20,0
5	Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	75,0	98,4
6	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	55,0	5,0
7	Ministère de la Justice et de la Législation	59,0	0,0
8	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	94,8	90,0
9	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique	68,0	56,0
10	Ministère délégué chargé de l'Enseignement Technique	37,2	4,5
11	Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République	62,5	61,7
12	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation Locale	49,1	8,6
13	Ministère de la Communication et des Médias	46,0	16,0
14	Ministère Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Energie et des Mines	49,7	34,7
15	Ministère des Sports et des Loisirs	48,6	28,2
16	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins	38,4	42,8
17	Ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien	71,5	54,2
18	Ministère de la Promotion de l'Investissement	71,1	53,3
19	Ministère de l'Inclusion Financière et de l'Organisation du Secteur Informel	33,8	23,3

20	Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	7,52	0,0
21	Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération	41,5	23,7
22	Ministère de la Culture et du Tourisme	11,3	0,0
23	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	42,6	20,0
24	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	51,7	30,0
25	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur	40,0	5,0
26	Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	46,0	45,0
27	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	60,0	56,7
28	Cour des Comptes	41,0	39,0
29	Office Togolais des Recettes	56,9	-
30	Inspection Générale des Finances	30,0	0,0
31	Inspection Générale d'Etat	20,0	-
32	Direction Nationale du Contrôle Financier	49,7	49,1
33	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	60,0	40,3
34	Direction Générale du Budget et des Finances	45,0	42,8
35	Direction des Finances	33,0	25,0
36	Direction Nationale du Contrôle de la Commande Publique	75,0	-
37	Autorité de Régulation de la Commande Publique	57,0	20,0
38	Direction Générale des Etudes et Analyses Economiques	57,1	25,0
39	Cellule Informatique	75,0	75,0
Taux moyen d'exécution		52,2	34,8